

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°VDV20260730_051

ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VENDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 (pouvoirs de police du maire) et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8 (signalisation temporaire) et R. 417-10 (stationnement gênant) ;

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie – signalisation temporaire) ;

Vu la permission de voirie n°26-V-162 de la Métropole Européenne de Lille du 18 mai 2026 accordée à PROMOGIM RODRIGUEZ Giles pour les travaux susmentionnés ;

Vu la demande d’arrêté de police de l’entreprise RITM représentée par M. BOUKHRISS Kalil par mail en date du 30 juillet 2026 pour le compte de Orange ;

Considérant que les travaux d’extension de réseau sur trottoir et chaussée débuteront le 6 août 2026 pour une durée d’UNE SEMAINE ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 :****OBJET & DURÉE**

Il est instauré une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au 71 rue de Seclin, à Vendeville, pour permettre la réalisation des travaux de pose de conduits PVC 42/45 sous trottoir et chaussée.

- **Durée des travaux** : 1 semaine à compter du **06/08/2026** soit du 6 août au 13 août 2026,
- **Horaires** : De 9h00 à 16h00, du lundi au vendredi (hors week-end et jours fériés).

ARTICLE 2 :**RESTRICTION DE CIRCULATION****Fermeture partielle de la chaussée :**

- La circulation sera **neutralisée sur une demi-chaussée** (côté travaux), avec maintien d'une voie de circulation alternée (article R. 411-25 du Code de la route).
- **Vitesse limitée à 30 km/h** au droit du chantier (panneaux).
- **Signalisation** : une signalisation provisoire devra être faite et maintenue jusqu'à rétablissement de la signalisation définitive.

ARTICLE 3 :**RESTRICTION DE STATIONNEMENT****Interdiction de stationner :**

- **Côté pair et impair** de la rue de Seclin, sur une longueur de **20 mètres** de part et d'autre du chantier
- **Exception** : Véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et services d'urgence.

Neutralisation du trottoir :

- Le trottoir côté travaux sera neutralisé, avec **déviations des piétons** sur le trottoir opposé (balisage par barrières et panneaux).

ARTICLE 4 :**SIGNALISATION & SECURITE****Responsabilité de l'entreprise** : L'entreprise **RTIM** (représentée par M. Kalil Boukhriss) est chargée de :

- La pose et du retrait de la signalisation temporaire (48h avant/après les travaux), conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- La mise en place de **dispositifs réfléchissants** pour les travaux de nuit.
- L'affichage du présent arrêté aux deux extrémités du chantier (supports propres, hors mobilier urbain).

ARTICLE 5 :**PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

Accès riverains : les accès aux propriétés riveraines seront maintenus, sous réserve de coordination avec l'entreprise RTIM.

Propreté et remise en état : l'entreprise RTIM assurera la propreté du chantier et la remise en état des lieux **dans les 48h suivant la fin des travaux**. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit d'intervenir aux frais de l'entreprise (article L. 2212-2 du CGCT).

Information des usagers : Un **boîtier** sera distribué aux riverains quelques jours avant le début des travaux (contenu : dates, durée, déviations, contacts).

ARTICLE 6 :**SANCTIONS**

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet :

- D'un **procès-verbal** (article R. 417-10 du Code de la route).
- D'une **mise en fourrière** (article L. 325-12 du Code de la route).

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est **précaire et révocable** à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou de trouble à l'ordre public. Elle est accordée à **titre personnel** et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un **recours gracieux** auprès de Monsieur le Maire dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification ;
- D'un **recours contentieux** devant le **Tribunal administratif de Lille** dans les mêmes délais, conformément aux **articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative**.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de Vendeville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- **L'entreprise RTIM M. Kalil Boukhriss ;**
- **Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies ;**
- **Les services municipaux concernés.**

Fait à Vendeville, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Ludovic PROISY

